



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **K-OBIOL ULV 6***

de la société 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR S.A.S.
enregistrée sous le n°2022-3184

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	K-OBIOL ULV 6
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	BAYER S.A.S.
Nouveau titulaire	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR S.A.S. 3, place Giovanni Da Verrazzano 69009 LYON FRANCE
Formulation	Liquide pour application à ultrabas volume (UL)
Contenant	6 g/L - deltaméthrine 54 g/L - pipéronyl butoxide
Numéro d'intrant	9000282
Numéro d'AMM	9000282
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 16/11/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...